

CONVENTION BOVICLIC WEB



Entre les soussignés :

1- La Chambre d'Agriculture de la Creuse

8, Avenue d'Auvergne, CS 60089, 23011 Guéret Cedex
Représentée par son président, Monsieur Lerousseau Pascal

2- Monsieur, Madame, exploitant individuel :

ou représentant la société :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Courriel :

N° d'exploitation:

Espèces Présentes : Bovins

Ovins

N° de détenteur :

Caprins

Abonnement choisi :

BOVICLIC REGLEMENTAIRE (inventaire + BP) : 52 € HT/an soit **62,40 € TTC/an**

BOVICLIC REGLEMENTAIRE+PHONE : 68 € HT/an soit **81,60€ TTC/an**

BOVICLIC TECHNIQUE (réglementaire +repro + Eco) : 72,20 € HT/an soit **86,64 € TTC/an**

BOVICLIC TECHNIQUE+PHONE : 88,20€ HT/an soit **105,84€ TTC/an**

MODULE PERFORMANCE (option) : 12 € HT/an soit **14,40€ TTC/an**

BOVICLIC WEB peut intégrer automatiquement les données des opérateurs commerciaux et les ordonnances des cabinets vétérinaires (sous réserve que l'organisme concerné ait passé une convention avec **BOVICLIC WEB**).

Si vous êtes intéressé par cette option totalement gratuite veuillez nous indiquer les structures commerciales ainsi que les intervenants vétérinaires avec qui vous travaillez.

Vous pourrez arrêter ce service sur simple demande écrite et ce dès que vous le souhaitez.

STRUCTURES COMMERCIALES :.....

CABINETS VETERINAIRES :.....

Il est convenu ce qui suit :

La Chambre d'Agriculture de la Creuse s'engage à fournir à l'éleveur ses codes d'accès au portail Internet **BOVICLIC WEB**. Elle assure l'assistance à la notification électronique. Elle dégage toute responsabilité en cas de défaillance du matériel informatique ou de la connexion Internet.

L'éleveur s'engage de son côté à notifier ses mouvements d'animaux avec **BOVICLIC WEB** et à s'acquitter du montant de l'abonnement.

BOVICLIC WEB sera votre seul outil électronique de notification.

Tarifs et durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour l'année civile en cours. Il est renouvelable au 1^{er} janvier par tacite reconduction, pour une durée d'un an. Il peut être dénoncé par chacun des soussignés, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1^{er} mars.
Les tarifs pourront être revalorisés chaque année.

Fait à :

Le :

Signatures :

Pour la Chambre d'Agriculture,
Le président Lerousseau Pascal

L'éleveur,